



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE PERMANANT PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DOMAINE PUBLIC

A2025-035

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Constatant l'inactivité de la SARL « chez Nous », domiciliée 90 le têt de haut 50840 Fermanville, d'un commerce de restauration ambulante à emporter sur notre commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté VOIRIE A2021-001 est abrogé en date du 27 mai 2025.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plan contentieux.

Article 3 : La SARL « chez Nous » est chargée en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 27 mai 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

